

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°246_2026DP
Attribution de subvention - Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE)
SAS STEEL FL (Fabrication de structures métalliques -
Briatexte - Déménagement à Graulhet)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques en renforçant le rôle de la Région et le rôle des EPCI habilités à définir les aides en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 donnant compétence exclusive de la Région à L1511-4 et R1511-4 et suivants, portant sur les aides à l'investissement en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu les règlements n°1407/2013 du 18 décembre 2013 et n°651/2014 du 17 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°147_2021 en date du 21 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délégation au Président mentionnée au 3° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°158_2022 du 13 juin 2022 approuvant la modification du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Considérant la demande d'aide adressée par la SAS STEEL FL (17 avenue de Saint-Paul, 81390 Briatexte) reçue en date du 20 mars 2026 concernant un projet d'acquisition d'un bâtiment et de sa rénovation,

Considérant le projet de l'entreprise SAS STEEL FL en vue d'un développement de l'activité,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi de l'aide financière entrent dans le cadre du Règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) - comme cela a été signifié à l'entreprise le 25 février 2026,

Considérant que l'aide à l'immobilier d'entreprises est calculée sur la base de 10% du coût d'opération HT et plafonnée à 10 000 € par entreprise ;

Considérant que les crédits correspondants sont proposés au Budget 2026 de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1

Le versement d'une subvention équivalente à 10 % des dépenses d'investissements immobilier éligibles et ne dépassant pas un montant maximum de 10 000 € est attribuée à l'entreprise SAS STEEL FL pour soutenir son projet d'acquisition et de rénovation.

La subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, est attribuée telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, et, tout document afférent sera signé :

Nom projet	Nature projet	Commune	Porteur projet		Montant global des investissements éligibles H.T.	Nombre emplois créés	Dotations bonifiées	Total subvention
Acquisition d'un bâtiment et rénovation	Fabrication de structures métalliques	Graulhet	François-Gabriel	VAULTIER (SCI SAINT-HILL)	96.145€55	2	0 €	9.614 € 55

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 14 AVR. 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 AVR. 2026

Et publication - mise en ligne le 15 AVR. 2026 et/ou notification le